



Règlement de Fonctionnement Résidences Sociales du 50 & 60 rue Croix Verte

Les Résidences habitat des jeunes en albigeois sont gérées par l'association Saint Joseph qui est à but non lucratif, celle-ci propose des prestations payantes à ses adhérents. A ce titre, **la direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement à toute personne étrangère à l'association, à tout adhérent qui ne respecterait pas le règlement de fonctionnement, et perturberait ainsi la tranquillité de vie ou la sécurité du foyer.**

L'Habitat des Jeunes en Albigeois accueille des personnes de 16 à 30 ans qui justifie d'une situation professionnelle.

Article I. LE CONTRAT D'OCCUPATION

Le contrat d'occupation est donné pour une durée définie. La durée d'occupation est fixée pour une période maximale de un an, tacitement reconduit si toutes les conditions du contrat sont remplies.

L'association St Joseph pourra décider de la rupture ou du non renouvellement du contrat d'occupation pour les raisons suivantes :

- **Manquement grave au règlement de fonctionnement**
- **non paiement des redevances**
- **non respect des conditions d'admission.**

Et devra en informer, par recommandé, le résident **1 mois franc** avant la date de sortie (art L.633-2 et 633-5 du Code de la construction et habitation).

Section 1.01 - Le départ

Pour quitter le logement, le jeune devra en informer l'équipe éducative au plus tard **quinze jours avant la date prévue** (préavis écrit).

Toute semaine engagée sera due. Les sorties définitives se font au 15 du mois ou en fin de mois.

Les départs se feront, **sur rendez-vous**, aux heures d'ouvertures hebdomadaires des bureaux (9h 12h – 14h 18h30).

Le logement étant loué meublé, il sera effectué un état des lieux à l'entrée et à la sortie du résident.

Toute dégradation constatée sera **facturée**.

Section 1.02 - La facturation

Pension et demi-pension sont fixées une fois l'an et ne sont pas modulables en fonction des absences. Chacun est invité à faire un effort d'attention pour éviter le gaspillage d'eau, d'électricité, de chauffage, etc.... pour l'intérêt de tous. L'évolution des tarifs appliqués tient compte de ces frais.

Le montant de la redevance est révisé tous les 1^{er} janvier de chaque année (Loi du 25 mars 2009 et Loi des Finances 2011).

Le montant des repas est déduit à partir :

- **d'une semaine d'absence pour maladie, exclusivement sur présentation d'un certificat médical**
- **dates de fermeture du restaurant (information par affichage)**

Le mois est payable à terme échu, avant **le 6 du mois**. Tout retard non justifié après le 6 sera facturé de 1€/ jour de retard.

Les factures doivent être réglées par chèque, espèces ou prélèvement automatique. Elles sont distribuées sous les portes des chambres en début de mois sauf demande particulière.

Lors de la signature du bail, le résident devra s'acquitter de l'adhésion à l'Association. Celle-ci est annuelle et devra être réglée à chaque date anniversaire.

A l'entrée au foyer, le nouveau résident s'acquittera d'une caution d'un montant correspondant au loyer mensuel du logement occupé. **Tous travaux de remise en état supérieur au montant de la caution seront facturés au résident.**

Le dépôt de garantie correspond à un mois de loyer. Celui-ci sera restitué au résident **au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la libération effective et complète des lieux** constaté par le gestionnaire d'un état des lieux contradictoire et la remise des clés. Le cas échéant, les sommes restants dues au résident, au titre des loyers, charges et réparations locatives, dégradations ou toutes autres dépenses à la charge du résident, seront déduites du dépôt de garantie.

A l'entrée et la sortie du logement, un état des lieux avec inventaire des éléments mobiliers et accessoires sera dressé contradictoirement entre le bénéficiaire et l'Association Saint Joseph.

Section 1.03 - Les clés

En cas de perte, de la clé du logement et du badge, ils seront facturés (**40 Euros** par Badge et **30 Euros** par clé). La clé et le badge devront être rendus le jour du départ.

Il est formellement interdit de les prêter à un tiers (sous peine d'exclusion).

Il est formellement interdit de faire des doubles des clés et du badge (sous peine d'expulsion).

Article II. LE CONTRAT INDIVIDUEL PERSONALISE (CIP)

Dans le cadre de l'accompagnement, un CIP peut être signé en fonction des attentes et des demandes particulières du résident ou/et du tuteur et/ou du référent éducatif. Dans ce cas, un projet personnalisé est proposé et formalisé en concertation.

Le résident est acteur de l'évolution de ce projet ; l'équipe éducative ne fait que l'accompagner.

Article III. ESPACE PRIVE

Un logement est mis à la disposition du résident pour son habitation personnelle uniquement, son repos et son travail personnel. Il est interdit de sous-louer ou de « prêter » le logement à un tiers.

En aucun cas, il ne devra être utilisé comme lieu de réunion ou de défoulement.

Section 3.01 - Accès au logement

L'accès aux résidences est formellement **interdit** à toute personne « non-résidente » **entre 22h30 et 7h du matin**, sauf dérogation.

Hormis, à la résidence du 60 rue croix verte, dans la limite du respect de la vie de chacun.

L'hébergement d'un tiers doit rester **exceptionnel** pour les résidents en chambres individuelles. Le gestionnaire doit donner son accord et doit en être informé au plus tard la veille. De plus, chaque nuitée sera facturée **5€/invité/jour** (taxe de séjour, prêt d'un matelas et petit déjeuner). La personne invitée devra fournir sa pièce d'identité.

Les résidents en ALT (Accueil en Logement Temporaire) ne pourront pas accueillir de tiers pour la nuit.

Tout hébergement d'un tiers excédant 1 mois entrainera un changement de statut (célibataire, couple..). Toute vie de couple est interdite en chambre individuelle pour des questions de sécurité.

Section 3.02 – Accès du gestionnaire au logement

Le gestionnaire pourra accéder au logement, s'il en a informé le résident et avec son accord, pour les motifs suivants :

- Réparation et/ou entretien du logement
- Visite du logement pour vérifier l'état d'entretien du logement et des équipements
- En cas d'urgence motivée par la sécurité de l'immeuble. Dans ce cas là, le gestionnaire pourra accéder au logement sans autorisation préalable, mais devra en informer le résident dans les meilleurs délais.

Section 3.03 - Entretien du logement

Le nettoyage du logement est à la charge du résident. Les manquements à l'hygiène feront l'objet de mesures éducatives, voire médicales s'ils représentent un danger épidémiologique. A charge de chaque jeune de s'équiper du nécessaire pour l'entretien de son logement.

L'affichage dans les logements peut être pratiqué modérément : **seule l'utilisation des punaises à pointes fines est autorisée.**

Il est interdit au sein des résidences du 50 et 60 rue Croix Verte à Albi, l'accueil d'animaux.

Il est interdit au sein de la Résidence du 50, rue Croix Verte à Albi :

- de se préparer des repas dans un logement sans kitchenette.
- d'étendre le linge à l'intérieur du logement pour les chambres individuelles
- d'utiliser des chauffages électriques, micro-ondes, frigos dans les chambres individuelles.

Seul le matériel audio/vidéo, bouilloire et/ou cafetière sont autorisés pour les chambres individuelles.

Pour les résidents des appartements, il est demandé d'utiliser un étendoir pour étendre le linge.

De plus, nous demandons que les résidents ne surchargent pas les prises, rallonges et multiprises pour des raisons de sécurité. Nous conseillons des rallonges avec interrupteurs.

Le résident devra informer le gestionnaire de tout accident, sinistre ou dégradation s'étant produit dans le logement et il devra s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de résident (responsabilité civile).

Le chauffage des logements du 50 rue Croix Verte **se déclenche de 6h à 10h, de 13h à 16h et de 19h à 22h.**

Le chauffage des logements du 60 rue Croix Verte **se régule automatiquement avec la température extérieure.**

Article IV. ESPACE COLLECTIFS

Section 4.01 - Les services collectifs

Le Zénith est ouvert jusqu'à 23h du lundi au jeudi, 2h du matin le vendredi et samedi et minuit le dimanche sauf dérogation. Les lieux devront être rangés après usage et les éclairages éteints.

L'accès à la Wifi est possible seulement au Zénith. Pour toutes connexions au réseau wifi du zénith, l'adresse mac de l'appareil connecté sera relevé par le personnel administratif afin de faciliter toutes démarches judiciaires en rapport avec l'utilisation du réseau de l'Association.

Les résidents devront prendre connaissance du règlement informatique.

Dans les espaces collectifs, il est demandé une tenue descente à chaque résident.

Une laverie (machine à laver et sèche-linge) est mise à disposition **7j/7** et fonctionne avec des jetons vendus du **lundi au vendredi de 9h-21h.**

L'affichage est autorisé sur des panneaux présentés par thème et prévus à cet effet. Seul le personnel d'animation peut les utiliser ou donner son accord concernant leur utilisation. Tous nouveaux affichages seront soumis pour avis à la direction. Plusieurs panneaux spécifiques présentent la vie du foyer dans le temps, pour l'information générale en matière d'animation, d'organisation, d'expression personnelle ou collective.

Une salle de sport est mise à disposition. Les résidents peuvent l'utiliser s'ils ont fournis à leur entrée un certificat médical et devront respecter le règlement de celle-ci mis à leur disposition.

Il est demandé à chaque résident de respecter les lieux communs mis à leur disposition sous peine de sanction.

Section 4.02 - La restauration

Les repas sont servis aux heures indiquées ci-dessous :

	lundi matin au jeudi soir	Vendredi	Week-end et jour férié Sur réservation	Vacances scolaires
Petit déjeuner	5h00 à 9h00		6h00 à 6h55 et de 8h30 à 9h30	6h30-9h30
Déjeuner	X		12h à 13h	NC
Dîner	19h30 à 21h00	19h 20h	19h à 20h	NC

Les horaires d'ouverture du restaurant sont modifiables en période de vacances scolaires, les résidents en seront informés par affichage.

Les périodes de fermeture du restaurant seront tenus à disposition des résidents par affichage.

L'accès au self-service est interdit en dehors des repas.

Une cuisine équipée est mise à disposition, le midi, le week-end et les jours fériés. Chaque résident devra se munir de tout le nécessaire et aura à cœur de ranger et de nettoyer après son passage. **Tout manquement au règlement de fonctionnement sera facturé.**

Des kits cuisine sont à disposition des résidents après dépôt d'une caution de 40 €.

Article V. LES DROGUES & L'ALCOOL

Tous les produits illégaux sont interdits dans l'association. **Toutes consommations ou détentions de drogue par un résident nous obligent à faire un signalement aux services de police, et entraînera une exclusion immédiate, sans recours.**

La présence d'alcool dans l'établissement est réglementée et le résident est tenu d'en informer l'équipe. Des événements pourront être fêtés (anniversaire, départ, examens, etc....), dans la mesure où cela se passe à la salle d'activité avec les animateurs et que la direction est informée.

L'accès aux résidences pourra être refusé à toute personne sous consommation, dans le cas où elle manifesterait une agressivité dangereuse pour la sécurité des résidents, les personnes et des biens ou une agitation tapageuse intempestive.

Il est Interdit de fumer dans les lieux collectifs.

Article VI. LES FAITS DE VIOLENCE

Il est rappelé à chacun que toutes violences **verbales/physiques, manque de respect** entraîneront des procédures administratives (dépôt de plainte, exclusion immédiate ou provisoire.....), voire judiciaires selon la gravité des faits.

Article VII. LES BRUITS

Ils doivent être modérés entre 21h et 8h.

A cet effet, évitez : claquement de porte, haussement de la voix, volume trop fort des postes de radio ou de télévision, de courir dans les couloirs, les chaussures bruyantes, etc....

Article VIII. LES SANCTIONS

Tous manquements au règlement de fonctionnement, entraîneront une procédure disciplinaire, et pourront le cas échéant et après décision en commission de discipline mener à l'exclusion de l'établissement, dans le cadre de la loi.

Article IX. LES OBJETS et VEHICULES PERSONNELS

La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques de vol.

Nous ne disposons pas de parking pour garer les voitures.

Les vélos, motos, mobylettes peuvent être rangés dans le garage prévu à cet effet. **Ils doivent être cadenassés.**

Article X. LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Il est composé du président de l'association, de la direction, du personnel socio-éducatif, des représentants des résidents.

Son rôle essentiel est d'organiser, de dynamiser, d'encourager la vie de l'animation concernant notamment l'animation, l'éducation et l'information des résidents.

Il est une force de proposition et dispose d'un pouvoir consultatif

Article XI. LA SECURITE DE LA RESIDENCE

Les résidences sont équipées de caméras de vidéo surveillance aux entrées. Celles ci enregistrent les allées et venues. Les bandes sont visibles pendant un mois et peuvent être utilisées en cas de problème, notamment en cas de non respect du règlement de fonctionnement. De plus, l'accès aux résidences se fait à l'aide d'un badge et les événements de ce dernier peuvent être contrôlés.

Mis à jour le 02 février 2017

La Direction
Mme Roque